

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 9 décembre 2021

**Objet de la délibération : LOGEMENTS DE FONCTION
COMMUNAUTAIRES****21-12-16/04**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
M. MATTEODO
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUAULT
Mme SMADJA
Mme BELTRA
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
Mme GAMBÀ
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALON
Mme EXCOFFON-JOLLY
M. GENSOLLEN
M. CASTEL

Présents : M. GARRON - Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme MARTINEZ à M. FABRE
Mme DRELON à M. PALMIERI
M. JAULT à M. MATTEODO
Mme FOUCOU à Mme RAVINAL
Mme FOUASSE à M. GERARDIN
Mme MANGOT à M. GENSOLLEN
M. BERTI à Mme CORPORANDY-VIALON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président rappelle que des logements de fonction existent à la CCVG et que la liste des emplois qui en bénéficient a déjà régulièrement été énoncée en dernier lieu en 2019 par délibération du conseil communautaire.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifie les conditions d'attribution de logement de fonction. N'existent à compter du 1^{er} septembre 2015 que :

- les logements attribués pour nécessité absolue de service : agents obligatoirement logés pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité dans le cadre de leurs missions. Ces logements sont attribués sans

AR Prefecture

083-248300410-20211216-21_12_16_04-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 10/01/2022

versement d'un loyer de la part du bénéficiaire mais la gratuité aux charges (eau, énergie) n'est plus permise excepté aux agents bénéficiaires sur poste de Direction, les logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte. Le bénéficiaire doit verser une redevance de 50 % de la valeur locative du logement. La gratuité des charges n'est pas permise.

Suite à la déclaration d'intérêt communautaire du stade de La Farlède pour le 1^{er} janvier 2022 par délibération du 16 décembre 2021, il convient de mettre à jour la liste des emplois qui peuvent bénéficier d'un logement de fonction. Le comité technique est saisi en amont.

3 logements de fonction existent à la CCVG :

- 1 à la salle omnisport F. Pantalacci à La Farlède qui répond à la définition d'astreinte. En effet, l'agent logé est chargé de la fermeture du soir (23h) des lieux au motif qu'il est logé sur place. Il est remplacé par d'autres agents non logés en cas d'indisponibilité.

Descriptif :

salle omnisport F. Pantalacci, 193 rue de la gare - 83210 La Farlède, T3 composé de deux chambres, un salon, une cuisine américaine, une salle de bain et un WC. Terrasse. Conditions financières : Redevance : 50 % de la valeur locative, soit 400€/mois, révisée selon l'indice applicable, + la totalité des charges afférentes au logement.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire.

- 1 au stade Jean Murat à Solliès-Pont qui répond à la définition d'astreinte. En effet, l'agent est chargé en particulier de la fermeture nocturne en semaine et de sa gestion de fin de semaine au motif qu'il est logé sur place. Il est remplacé par d'autres agents non logés en cas d'indisponibilité.

Descriptif :

11 Rue Carriero del Bouscarlo, 83210 Solliès-Pont, maison de 100m² + garage 70 m² sur parcelle 300 m², le tout dans l'enceinte du stade. Conditions financières : Redevance : 50 % de la valeur locative, soit 200€/mois, révisée selon l'indice applicable, + la totalité des charges afférentes au logement.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire.

- 1 au stade J. Astier à La Farlède qui répond à la définition d'astreinte. En effet, l'agent est chargé en particulier de la gestion nocturne en semaine et de sa gestion de fin de semaine au motif qu'il est logé sur place. Il est remplacé par d'autres agents non logés en cas d'indisponibilité.

Descriptif :

99 rue du Grand Vallat – stade J. Astier, appartement de type T6 comprenant 2 salles d'eau, 2 wc, 2 dégagements, une buanderie, une entrée, une cuisine, un séjour, 5 chambres pour un total de 127.30 m². Conditions financières : Redevance : 50 % de la valeur locative, soit 427€/mois, révisée selon l'indice applicable, + la totalité des charges afférentes au logement.

Cette redevance pourra faire l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire.

Le président propose de valider cette nouvelle liste exhaustive à jour des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement et des conditions afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles R2124-64 à D2124-75-1,

VU la loi modifiée n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2012-752 du 9 mai 2012 et 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU les arrêtés des 14 décembre 1954 et 22 janvier 2013 relatifs aux concessions de logement,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 relative aux logements de fonction,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 relative au classement d'intérêt communautaire du stade J. Astier à La Farlède,

AR Prefecture

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021,

083-248300410-20211216-21_12_16_04-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

DELIBERE ET DECIDE :

POUR : 31

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération.

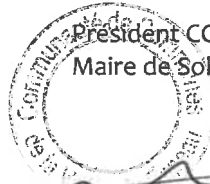
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **22 DEC. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont



AR Prefecture

083-248300410-20211216-21_12_16_04-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021